



P-4

310, RUE SAINT-PIERRE
RIVIÈRE-DU-LOUP (QUÉBEC)
G5R 3V3
TÉL.: (418) 867-2485
FAX: 867-3100

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

UN RAPPORT DU BAPE UTILE ET PERTINENT POUR L'ANALYSE DU PROJET TERRAVENT DANS SA PLUS RÉCENTE VERSION

Rivière-du-Loup, le 1^{er} novembre 2006 - D'entrée de jeu, la MRC de Rivière-du-Loup tient à souligner l'excellent travail accompli par la commission chargée de l'enquête sur le projet de parc éolien présenté par SkyPower. Loin de se limiter à rapporter les propos des opposants, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a fourni une analyse pondérée, rigoureuse et en profondeur du projet. Les avis et propositions transcrits dans le rapport concernent tous les enjeux du projet et sont visiblement le fruit d'une recherche sérieuse menée notamment auprès d'expériences étrangères. Ce rapport donne la mesure de la compétence et de la crédibilité de la commission du BAPE.

Compte tenu que le projet de la compagnie SkyPower a continué à évoluer au cours des derniers mois et après le dépôt du rapport du BAPE, il importe de faire le point sur l'ensemble des avis et recommandations du BAPE afin d'évaluer jusqu'à quel point ce rapport demeure pertinent et si il peut encore servir de guide pour évaluer le projet actuel.

REMISE
EN QUESTION
RAPPORT BAPE

Un projet réduit à 114 éoliennes

Rappelons que les derniers changements au projet Terravent, par rapport à la version du 14 juin 2006 examinée par la commission, consistent au retrait des 20 éoliennes situées au nord de l'autoroute 20 et au déplacement d'une quinzaine d'éoliennes supplémentaires sur des distances de l'ordre de 50 à 100 mètres.

imp 6
20 ÉOLA NON ÉTUDIÉS

Dans une lettre adressée à la MRC, le 27 septembre 2006, le promoteur précise que les 20 éoliennes retirées pourraient éventuellement être replacées à l'intérieur de la zone d'étude actuelle. Il est vrai que ces changements font en

RCI
L'ISLE-VEUR

sorte que l'actuel plan d'implantation des éoliennes respecte le RCI de la MRC de Rivière-du-Loup, à l'exception des dispositions sur l'enfouissement des fils. Il est vrai aussi que ce respect (partiel) répond (partiellement) à une des principales exigences du BAPE. Cependant, pour le BAPE, « les dispositions du règlement de contrôle intérimaire de la MRC représentent des exigences minimales » (p. 98) et « pour une bonne part, les outils d'encadrement actuels du développement de la filière éolienne ne sont pas à même de garantir son intégration harmonieuse dans les milieux d'accueil » (p. 24). Au-delà de la simple question du respect du RCI, il y a donc là une invitation sans équivoque à bonifier ce règlement et à développer des outils de contrôle plus performants.

RCI
BONIFIER

AVIS
3/30

Le retrait des éoliennes situées au nord de l'autoroute 20 et les autres changements effectués récemment permettent au projet de se conformer à 3 avis sur la trentaine d'avis relatifs aux conditions d'implantation du projet contenus dans le rapport. Il serait réducteur d'affirmer que, maintenant que 20 éoliennes ont été retirées, tous les problèmes soulevés par le BAPE ont été réglés. En ce sens, le conseil de la MRC estime que l'essentiel des recommandations contenues dans ce rapport demeurent applicables au projet actuel de 114 éoliennes.

L'examen public du projet actuel.

Participation
du public
As des simulations
sondage
indon

Pour la commission, la population n'a jamais été en mesure de participer pleinement à l'examen public du projet, attendu que l'information disponible au moment des audiences était incomplète (p. 38). Cette situation n'a guère changé depuis. Jamais, par exemple, l'ensemble des simulations visuelles produites n'ont été présentées en assemblée publique. De plus, aucune de ces simulations n'illustre la présence des fils aériens et le balisage prévu pour l'aviation. Dans ce contexte, où la population demeure somme toute peu informée du projet, le BAPE note qu'il serait plus qu'imprudent de vouloir conclure à son acceptabilité sociale, sur la seule base des sondages tenus par le promoteur (p. 38).

L'intégration paysagère du parc éolien

PAYSAGE
ACCUSE
AS ESTUÉ
SOCIÉCON

Concernant les paysages, le retrait des éoliennes localisées aux abords du fleuve constitue certes une amélioration notable au projet, mais selon le rapport du BAPE, cela ne règle pas tout. En effet, la commission est d'avis que « le plan d'implantation de juin 2006 contribuerait à détériorer davantage l'intégration paysagère du parc éolien dans les municipalités de Saint-Arsène, de L'Isle-Verte et de Saint-Épiphanie » (p. 49). Or, le plan d'implantation actuel demeure essentiellement le même dans ces trois municipalités !

PROJET
SUSCITES
TRANSPORT

INTEGRATION
PAYSAGERE

OPPOSITION
PROMOTEUR
RRI/PIL

La commission suggère un déplacement du parc éolien vers le sud-est du territoire, dans des paysages moins sensibles, mais note du même souffle, que même dans ces secteurs forestiers et moins densément peuplés, « l'implantation d'un parc éolien ne pourrait se faire de façon harmonieuse que dans la mesure où elle s'accompagne d'une véritable stratégie d'intégration et d'harmonisation paysagère basée sur la concertation avec la communauté d'accueil » (p. 50). Force est de constater que l'implantation des 114 éoliennes restantes du projet actuel n'a pas été planifiée selon la méthode d'insertion paysagère recommandée par la commission et résumée à la figure 4 du rapport (p. 43).

Étant donné l'intention annoncée du promoteur de ne pas respecter une disposition du RCI qu'il estime illégale et qui oblige l'enfouissement des fils électriques le long des chemins publics déjà bordés de fils aériens, le conseil de la MRC a relevé avec un intérêt particulier que la commission recommande l'enfouissement de toutes les lignes électriques du projet (p. 48).

Des enjeux négligés ou mal documentés

AÉRO/PORT
PLAN URBAIN
ANNULÉ
OPPORTUNITÉ
TIRE

Nombre d'autres avis du BAPE continuent de s'appliquer au présent projet : l'incompatibilité d'usage relevé entre le parc éolien et un aéroport privé à L'Isle-Verte (p. 59), la nécessité d'établir un plan de gestion des matières résiduelles et un plan de mesures d'urgence (p. 66), le manque d'étude concernant le niveau sonore (p. 55), les chauves-souris (p. 75), la faune aviaire (p. 76), les amphibiens et les reptiles (p. 79). Au sujet de la faune aviaire, plus spécifiquement, le fait que le BAPE souligne que le milieu fréquenté par la sauvagine s'étend jusqu'à une vingtaine de kilomètres à l'intérieur des terres (p. 68) laisse croire que le retrait des 20 éoliennes situées près du fleuve ne permet pas d'évacuer tout simplement la question.

↑ ↑ ↑ ↑
IMPORTANT

Les impacts économiques du projet

RETOUBES
NO RESTAURATION
RESEAU ROUTIER
GENE
TERRAINS
- DEPOT FOND 1ere année

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup considère que plusieurs avis touchant les aspects économiques du projet reflètent les préoccupations qu'il a toujours à l'égard du projet actuel. C'est le cas notamment des avis sur les retombées économiques locales en phase de construction (p. 83), sur les fonds de restauration du réseau routier (p. 89), sur les fonds de démantèlement (p. 96) et sur les redevances aux municipalités et aux propriétaires, lesquelles doivent refléter la valeur de l'activité économique générée par le parc ainsi que les nuisances et les pertes potentielles dans d'autres secteurs d'activités économiques » (p. 94). Sur la question du fonds de démantèlement, précisons que le BAPE recommande au promoteur de commencer à contribuer à celui-ci à partir de la première année d'exploitation du parc éolien. SkyPower, pour sa

?

part, propose plutôt la création d'un fonds à la 10^e année d'opération du parc éolien.

CONTRAT
TRANSFER
DE RESPONSABILITÉ

Toujours sur la question du démantèlement des éoliennes, le BAPE a examiné les contrats qui lient les propriétaires fonciers à la compagnie SkyPower. La commission en conclut que « la possibilité demeure, selon [ce contrat], que des éoliennes ne soient pas démantelées (...) et que le propriétaire terrien hérite desdits ouvrages malgré lui » (p. 28).

Un projet dont la nature est propre à transformer profondément la région

CONCLUSION DU
RENTA LA MRC
IMP.

Enfin, le conseil de la MRC accueille favorablement la conclusion du rapport, laquelle paraît s'appliquer sans équivoque à l'actuel projet de 114 éoliennes : « Dans son rapport, la commission a soulevé divers enjeux et suggéré comment un projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup pourrait s'adapter aux attentes de la population, au paysage, à la conservation de la faune et aux activités économiques existantes, lesquels confèrent à la région son caractère. La commission est d'avis que la zone d'étude du projet actuel ne permet pas de recevoir un projet modifié qui satisferait à ces exigences » (p. 97).

RCI CONTOURNÉ
NEARATION
PAYSAGÈRE

La MRC de Rivière-du-Loup prend acte de l'ensemble de ces recommandations. Nous reconnaissons que trop d'insistance a été faite dès le début sur le respect du RCI, comme si ce seul aspect pouvait assurer l'intégration optimale d'un projet semblable « dont la nature est propre à transformer profondément la région ». Nous endossons la méthode d'insertion paysagère proposée par le BAPE et comptons la promouvoir auprès de tous les promoteurs de projets éoliens désireux de s'implanter sur notre territoire. Nous croyons encore possible de mettre en œuvre cette méthode pour le projet Terravent, conditionnellement à la création d'une structure de concertation élargie qui pourrait comprendre notamment des élus, des décideurs économiques, des représentants du comité d'appui au développement éolien (CADE), de la population, de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et du promoteur.

DISCUSSION
ELARGIE